

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-15

TRAVAUX

Aménagement du parking relais de l'Ermitage - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n° 2

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021,

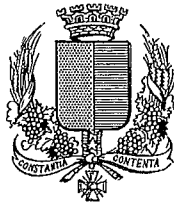
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les avenants des marchés d'un montant supérieur à 215 000,00 € HT et qui engendrent une plus-value financière doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les trois marchés de travaux suivants relatifs à l'aménagement du parking relais de l'Ermitage :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
Lot 1 : Terrassements et soutènements spéciaux	BENEDETTI – GUELPA (74190 PASSY)	497 886,70
Lot 2 : Fondations, réseaux et revêtements spéciaux	COLAS FRANCE (Agence de PERRIGNIER 74550)	649 286,20
Lot 3 : Aménagements paysagers	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (73420 DRUMETTAZ - CLARAFOND)	59 959,20

Le projet global ayant techniquement évolué, notamment en ce qui concerne les enrochements de soutènement et les noues d'infiltration des eaux pluviales, les trois marchés ont précédemment fait l'objet d'un avenant chacun :

- Lot n°3 : un avenant n°1 en moins-value en date du 28 novembre 2022 avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT afin de recalibrer les quantitatifs de plantes et les surfaces de prairies fleuries, portant ainsi le montant du marché à la somme de 59 366,65 € hors taxes (-0,99 %).
- Lot n°1 : un avenant n°1 en moins-value en date du 23 décembre 2022 avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA afin de prendre en compte des modifications techniques dans le contenu des prestations, portant ainsi le montant du marché à la somme de 480 012,50 € hors taxes (-3,59 %).
- Lot n°2 : un avenant n°1 en plus-value en date du 18 avril 2023 avec l'entreprise COLAS France afin de prendre en compte les modifications techniques du projet et d'en tirer les conséquences en termes de réalisation qui ont dû être faites en conséquence en cours de chantier, portant ainsi le montant du marché à la somme de 673 142,99 € hors taxes (+3,67 %).



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Alors qu'il convient désormais de procéder au décompte général et définitif (DGD), il est nécessaire de prendre en compte la situation exceptionnelle marquée par la crise sanitaire puis par le contexte géopolitique international (notamment la guerre en Ukraine) qui a entraîné le secteur du bâtiment et des travaux publics dans une crise inflationniste inédite au regard des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux (électricité, gaz...). Ces événements ont également amené une raréfaction et des ruptures inédites de matières premières, entraînant aussi une hausse significative des prix.

Cette hausse ayant démarré peu après la notification du marché et s'étant poursuivie tout au long de son exécution, a entraîné un bouleversement significatif de l'économie du contrat. La clause d'actualisation des prix prévue initialement dans le marché ne permet ainsi pas de tenir compte de ce bouleversement.

Conformément à la jurisprudence récente, de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, ainsi que de la circulaire de la Première Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022, la Commune entend ainsi modifier les termes du contrat en substituant le principe d'une actualisation à celui d'une révision en intégrant au marché une clause de révision tenant mieux compte de la décomposition des prestations du marché et de l'évolution de leurs indices respectifs. Ainsi, les indices de référence retenus sont des index nationaux de génie civil en base 100 en 2010, soit le TP01 (Index général) et le TP09 (Fabrication et mise en œuvre d'enrobés) qui reflète particulièrement l'envolée des prix subie par le titulaire. Il est déterminé, pour chaque prix du BPU, l'indice de révision le plus adapté et qui sera appliqué aux acomptes.

En application de la formule de révision, l'incidence financière de cet avenant est de 58 545,60 euros hors taxes.

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit ainsi :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	66 952,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>4 990,00 €</i>
<i>Annonces légales</i>	<i>720,00 €</i>
<i>Etudes et diagnostics préalables</i>	<i>61 242,00 €</i>
Travaux	1 207 132,10 €
Divers et imprévus	69 234,52 €
Total HT	1 343 318,62 €
TVA 20 %	268 663,72 €
Total TTC	1 611 982,34 €

L'enveloppe « Divers et imprévus » s'établit ainsi :

Montant de l'enveloppe initiale "Divers et imprévus" (5 % du montant total des marchés de travaux initiaux) :	60 356,61 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	69 234,52 €
Avenant n°1 au lot 1	- 17 874,20 €
Avenant n°1 au lot 2	+ 23 856,79 €
Avenant n°1 au lot 3	- 592,55 €
Montant de l'actualisation des prix pour le lot n°1	+ 1 440,05 €
Révision des prix pour le lot n°2 suite à l'avenant n°2	+ 58 545,60 €
Montant de l'actualisation des prix pour le lot n°3	+ 3 858,83 €
Solde de l'enveloppe divers et imprévus	- 8 877,91 €

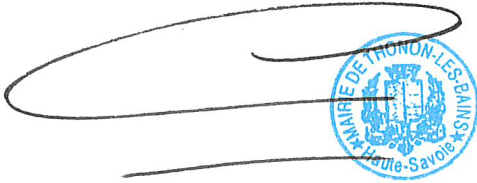
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux du lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 28 pour et 10 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.